



Mairie de
30130-SAINT PAULET DE CAISSON

«Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres,
nous empruntons celle de nos enfants»

Antoine de Saint-Exupéry

BROC Gérard
brocgdd@wanadoo.fr

Saint Paulet de Caisson le 2 octobre 2020

LETTRE D'INFORMATION AUX MEMBRES DE L'ASSOCIATION «TERRE D'AVENIR»

Mesdames et Messieurs les Membres de l'Association «Terre d'Avenir»;

Après une longue période de confinement suivie d'un court répit estival, la Covid-19 rôde toujours nous empêchant autant toutes manifestations, qu'assemblée générale!

Toutefois votre Conseil d'administration (13 membres) continue activement sa mission de protection de la forêt domaniale de Valbonne et, comme convenu, je viens vous rendre compte de l'avancée de nos démarches.

1) Point sur le dossier juridique:

- Les associations «Fédération Rhône-Alpes de la protection de la nature section Ardèche (FRAPNA)» et «Terre d'Avenir» de Saint-Paulet de Caisson ont assigné fin novembre 2019 devant le Juge des référés du Tribunal de Grande Instance de NIMES l'Office National des Forêts dans le cadre d'un arrêté suspensif des travaux d'abattage d'arbres sur la forêt domaniale de Valbonne.
- L'audience initialement prévue le 18 décembre 2019 a été repoussée au 20 mai 2020; dans un premier temps sur la demande des avocats de l'ONF pour étude du dossier, dans un deuxième temps pour cause de grève des avocats et enfin pour cause de pandémie!
- **Dans son jugement du 20 mai Madame la Juge du TGI de NIMES ordonne à l'ONF de suspendre tous les travaux en cours et la condamne à verser 1500€ de dommages aux deux associations visées ci-dessus.**

- L'ONF condamnée aux dépens a toutefois, par l'intermédiaire de ses avocats, déposé appel dans un réquisitoire impitoyable de 22 pages...

Réquisitoire dans lequel les mensonges sont affirmés avec un aplomb époustouflant.

Réquisitoire s'appuyant sur toutes les administrations travaillant avec l'ONF (préfecture, département, direction départementale des territoires et de la mer, conservatoire botanique national de la Méditerranée et j'en passe!

Réquisitoire ahurissant qui nous fait prendre conscience des limites des régimes technocratiques où la protection et la quiétude de l'entre soi restent plus importantes que la vérité et la recherche du bien commun.

Mais l'appel reste là dans lequel il est demandé au juge de nous infliger une amende de 5500€.....

Inutile de vous dire que nous ne restons pas les bras ballants et mettons beaucoup d'énergie au service de notre avocat afin de contrer cet appel.

La plaidoirie est prévue au tribunal de grande instance de Nîmes le 3 novembre avec un verdict prévisible pour la fin novembre que nous ne manquerons pas de vous faire partager dans les meilleurs délais.

2) Engagement de la Mairie de Saint –Paulet de Caisson:

Un des points litigieux reste que l'ONF est, pour le compte de la préfecture, le principal concepteur du projet d'aménagement, projet validé puis confirmé par arrêté ministériel. Toutefois l'ONF s'autorise le droit de modifier localement les termes de l'aménagement, faits qui se sont produits par des coupes rases réalisées sur la parcelle domaniale n°30 sise sur la commune de Saint-Paulet de Caisson et ce sans même en avertir cette dernière.

Nous félicitons le courage de Monsieur le Maire de Saint-Paulet de Caisson d'avoir déposé plainte contre l'ONF devant le tribunal administratif afin de dénoncer ces principes.

3) Nouvel aménagement de la forêt domaniale de Valbonne:

En fin d'année, piloté par la préfecture, va avoir lieu la révision du plan d'aménagement de la forêt de Valbonne pour les quinze ans à venir.

Pour suivre l'élaboration de ce nouvel aménagement un comité de massif sera réuni.

Il associera l'Etat, les communes, la communauté d'agglomération, les acteurs de la filière bois, les associations utilisatrices des bois, les associations de protection de l'environnement, les chasseurs, etc.....

L'ONF qui étudie et présentera ce dossier va très certainement proposer de reconduire le plan actuel!

En préparation de ces réunions un groupe de travail composé de 10 membres de notre association et piloté par monsieur Jean-Paul MANDIN docteur en écologie va faire des propositions afin de protéger au mieux la forêt de Valbonne dans le futur.

Ce projet consiste à définir:

- Un noyau dur de parcelles à très haut intérêt écologique et de grande biodiversité devant être sanctuarisé, mis à l'abri de toutes coupes de bois industrielles, tout en permettant à tous de profiter de la forêt .
- Un cercle beaucoup plus large de «forêts anciennes» afin de protéger ces dernières par de fortes prescriptions d'exploitations forestières.

Vous trouverez en pièce jointe un extrait de ce document (annexe 1) écrit par notre Vice-Président Jean-Pierre BURINE responsable du domaine de Valbonne de 1969 à 2002 qui relate la vie tourmentée de ce massif forestier ainsi que sa grande richesse écologique.

4) **Informations diverses:**

- Nous ne manquerons pas en fin novembre de vous tenir informé sur:
 - Les résultats de la suite du volet Juridique relative à l'appel de l'ONF.
 - L'évolution du dossier d'amélioration du nouveau plan d'aménagement de Valbonne.
 - La date d'une prochaine assemblée générale de notre association dès que les conditions sanitaires nous l'autoriseront.

En vous remerciant encore de votre soutien, recevez, Mesdames et Messieurs les Membres de l'Association «Terre d'Avenir» l'expression de mes remerciements et salutations distinguées.

Le président de l'association «Terre d'Avenir».

Gérard BROCC